

Arrêté stationnements handicapés

Le maire de la commune de Loyat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées sur le territoire de la commune.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées (plan annexé au présent arrêté) :

- Rue de la mairie
- Parking arrière de la mairie
- Parking place du général de Gaulle
- Rue des Rosiers
- Salle Omnisports
- Ecole publique Théodore BOTREL
- Place de l'église
- Rue de Kernéant
- Parking du Cabinet médical

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4

La Brigade de gendarmerie de Ploërmel est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loyat le 30 octobre 2024

Le Maire,
Didier BOURNE.



Recensement places PMR

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31 OCT. 2024

ID : 056-215601220-20241030-A20241002-AR



École Théodore Botrel (1 place)

Église, Boulangerie, Cabinet médical (3 places)



Recensement places PMR

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31 OCT. 2024

ID : 056-215601220-20241030-A20241002-AR



Mairie (2 places)

1 devant

1 derrière



(1 place) Parking polyvalente

Face à la médiathèque



Maison de l'enfance (1 place)

Salle Omnisports

(1 place)

